

Déclaration de principes
Entre l'Université McGill et l'Association des retraité(e)s de l'Université McGill
(ARUM/MURA)

L'Université McGill (McGill) et l'Association des retraité(e)s de l'Université McGill (ARUM/MURA) conviennent que la présente Déclaration de principes guidera les relations courantes entre les deux parties.

1. MURA/ARUM est une association à but non-lucratif créée en 2015 et enregistrée au Registraire des entreprises du Québec.
2. Les membres de l'ARUM/MURA se composent de retraité(e)s, anciennement employés de l'Université McGill et provenant de toutes catégories d'emplois incluant entre autres – le personnel académique, le personnel administratif et de soutien, les cadres ainsi que le personnel d'entretien et de métiers.
3. Les retraité(e)s de McGill désirent maintenir leur association avec l'Université et leur présence sur le campus, et continuer à contribuer à l'Université et la vie sur le campus.
4. L'ARUM/MURA convient de ce qui suit:
 - a) Encourager et promouvoir l'esprit de communauté entre les membres de l'Association, par la participation à des activités de l'Association;
 - b) Fournir aux membres l'occasion de maintenir une relation continue avec l'Université;
 - c) Parler des intérêts et des préoccupations des membres lors de discussions avec l'Université, incluant mais non limité au sujet des avantages sociaux;
 - d) Se conformer aux politiques et règlements de McGill;
 - e) Ne pas utiliser le logo de McGill, sans autorisation écrite préalable.
5. McGill convient de ce qui suit:
 - a) Collaborer avec l'ARUM/MURA afin que les employés retraités maintiennent un sentiment d'appartenance à McGill;
 - b) Fournir à l'ARUM/MURA un espace de bureau et des salles de réunion pour ses activités, sans frais, ou à des frais raisonnables, sujet à la disponibilité;
 - c) Diffuser les informations de recrutement de l'ARUM/MURA aux employés qui prennent leur retraite. Les documents sont sujets à l'approbation préalable de McGill. Le moment de distribution des documents demeure à la discrétion de McGill;
 - d) Rencontrer l'ARUM/MURA au moins une fois par année pour discuter de sujets d'intérêts communs. McGill désignera le Vice-Principal, Administration et Finance, ou son représentant, pour rencontrer l'ARUM/MURA;

6. Le service d'Avancement universitaire de McGill continuera de supporter l'ARUM/MURA avec le processus d'inscriptions, et autres besoins administratifs (ex: permis d'alcool) pour les évènements sur le campus de l'ARUM-MURA, sujet à révision chaque année;
7. La présente Déclaration de principes vise à refléter les intentions mutuelles des parties pour encourager l'implication des retraités dans la communauté universitaire sans créer ou altérer les droits et obligations légales existantes, incluant les ententes existantes entre McGill et ses employés ou groupes d'employés;
8. McGill et l'ARUM-MURA réviseront la présente Déclaration de principes au besoin, mais au moins à tous les trois (3) ans. De plus, elle pourra être révoquée par l'une ou l'autre des parties en donnant un avis préalable d'un (1) mois.

Signée à Montréal le _____ 2018

McGill University/ Université McGill

Signature

Prof. Yves Beauchamp

Vice-Principal, Administration & Finance

**Association des Retraité(e)s de l'Université McGill (MURA-ARUM)/ McGill
University Retiree Association**

Signature

Ginette Lamontagne

Présidente, Association des retraité(e)s de l'Université McGill

<i>Traduction : Claude Guérin</i>

<i>Révision : Marie Cousineau</i>
